

**COMMUNE DE SAINTE NEOMAYE**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2025**  
**PROCES-VERBAL**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 Juin à 19 heures, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-NEOMAYE.

**Présents :**

Roger LARGEAUD, Céline RIVOLET, Daniel THIOT, Valérie BRIAUD, Francis TESSERAU, Patrice DORAY, Sabine DUSSART, Stéphanie LEPAULMIER, Florence MENARD, Mickaël ROBIN, Elodie ROULET, Jean VIGNET.

**Absents excusés :** Delphine PELLERIN qui donne pouvoir à Florence MENARD, Patrick LAMORT qui donne pouvoir à Mickaël ROBIN.

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 17 Juin 2025, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Roger LARGEAUD, Maire, pour une séance ordinaire.

**Vérification du quorum :**

**12 élus présents :** Roger LARGEAUD, Céline RIVOLET, Daniel THIOT, Valérie BRIAUD, Francis TESSERAU, Patrice DORAY, Sabine DUSSART, Stéphanie LEPAULMIER, Florence MENARD, Mickaël ROBIN, Elodie ROULET, Jean VIGNET.

**2 élus absents :** Delphine PELLERIN qui donne pouvoir à Florence MENARD, Patrick LAMORT qui donne pouvoir à Mickaël ROBIN.

**Désignation de la secrétaire de séance :** Sabine DUSSART

Après lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 19 Mai 2025, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

**Ordre du jour de la séance :**

- 1 Décision budgétaire Modificative N°01,
- 2 CDG : Convention d'adhésion au service d'accompagnement à la gestion des archives,
- 3 CCHVS : Composition du futur Conseil Communautaire,
- 4 Subvention à l'école pour projet voyage pédagogique,
- 5 Candidature au FONDS VERT pour l'Atlas de la Biodiversité Communale.
- 6 Candidature au renouvellement du label « Territoire Engagé pour la Nature ».

**Questions diverses :**

- Recensement de la population en 2026,
- Nomination au poste d'adjoint technique,
- Programme de l'été en fête,
- Passerelle du Grand Moulin,
- Contrefort de l'église,
- Point sur les travaux photovoltaïques en cours.

**Décision budgétaire Modificative N°01****2025-040**

Budget Principal/Section d'Investissement :

Monsieur le Maire informe les élus de la vente de la tondeuse Kubota de 1999, matériel qui est inscrit à l'inventaire communal.

Suivant la délibération n° 2024-065 du 18/11/2024, autorisant cette vente, il convient de mettre les crédits en section d'investissement recette, sur le chapitre 024 « immobilisations concédées » et d'augmenter d'autant les dépenses. Il est proposé les modifications suivantes :

<b>DECISION MODIFICATIVE N°01</b>		
<b>NOUVEAUX CREDITS</b>		
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>RECETTES</b>		
Programme		
Chapitre	<b>024</b>	Produits de Cessions des Immobilisations
Article		
Montant	<b>2 600 €</b>	
<b>DEPENSES</b>		
Programme		
Chapitre	<b>21</b>	Immobilisations corporelles
Article	<b>2157</b>	Matériel et outillage technique
Montant	<b>2 600 €</b>	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire ou son représentant à effectuer ces modifications sur le budget principal.

**2 = COMMANDE PUBLIQUE 1 – 2 Délégations de service public****CDG : Convention d'adhésion au service d'accompagnement à la gestion des archives****2025-041**

Le Maire informe l'assemblée :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres, au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles et en vertu de l'article L452-40 du Code général de la fonction publique, a développé un service d'accompagnement à la gestion des archives à destination des collectivités territoriales et établissements publics locaux.

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L212-6 et suivants du Code du patrimoine et de l'article L214 du Code du Patrimoine qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion des Deux-Sèvres est destiné à accompagner les collectivités territoriales du département dans la gestion des archives papier et électroniques en leur proposant des prestations adaptées et répondre ainsi à leurs obligations légales.

Le Centre de Gestion des Deux-Sèvres propose ainsi de mettre à disposition des collectivités qui en font la demande un(e) archiviste qualifié(e) pour accompagner ce travail de gestion, après conclusion d'une convention-cadre d'adhésion au service.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion des Deux-Sèvres propose notamment, sur la base d'un diagnostic préalable, les missions suivantes :

- Traitement des archives anciennes, modernes et contemporaines (tri, classement, cotation des archives, conditionnement, nettoyage éventuel des documents, rédaction d'inventaire, optimisation du local d'archivage, ...)
- Eliminations réglementaires avec rédaction de bordereaux d'élimination ;
- Remise de documents utiles pour la gestion ultérieure des archives ;
- Formation/sensibilisation des agents ;
- Conseil et accompagnement (aménagement de locaux, conservation, communication, ...)
- Récolement réglementaire ;
- Mission de suivi ;
- Conseil et accompagnement en matière d'archivage électronique...

La participation forfaitaire des collectivités et établissements adhérents au service d'accompagnement à la gestion des archives est déterminée en fonction de la durée d'intervention de l'archiviste, sur la base des tarifs fixés par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion des Deux-Sèvres.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de s'assurer que ses archives papier et électroniques soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales et réglementaires ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- De recourir au service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion des Deux-Sèvres ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention-cadre d'adhésion correspondante ;
- D'inscrire les crédits correspondants au budget.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**3 = INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE 5 – 7 Intercommunalité**

**CCHVS : Composition du futur Conseil Communautaire**

**2025-042**

Monsieur le Maire expose que la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales. Ainsi, la composition du conseil communautaire pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux selon une des modalités suivantes :

**1/ selon un accord local** permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,

- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci.

**2/ A défaut d'un tel accord** constaté par le Préfet au 31 août 2025, le Préfet fixera à 40 sièges le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la Communauté de commune Haut Val de Sèvre un accord local, fixant à 46 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Haut Val de Sèvre, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Commune	Nombre de délégués par commune
Saint-Maixent-l'École	10
La Crèche	8
Azay-le-Brûlé	2
Cherveux	2
Pamproux	2
Nanteuil	2
Exireuil	2
<b>Sainte-Néomaye</b>	<b>2</b>
Saivres	2
Saint-Martin de Saint-Maixent	2
François	2
Augé	2
Souvigné	2
Romans	1
Sainte Eanne	1
Soudan	1
Salles	1
Bougon	1
Avon	1
<b>TOTAL</b>	<b>46</b>

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-6-1,

Considérant l'avis unanime rendu par la Conférence des Maires le 4 juin 2025,

Le Conseil, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions :

- **DECIDE** de fixer à 46 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté Haut Val de Sèvre réparti comme suit :

<b>Commune</b>	<b>Nombre de délégués par commune</b>
Saint-Maixent-l'École	10
La Crèche	8
Azay-le-Brûlé	2
Cherveux	2
Pamproux	2
Nanteuil	2
Exireuil	2
<b>Sainte-Néomaye</b>	<b>2</b>
Saivres	2
Saint-Martin de Saint-Maixent	2
François	2
Augé	2
Souvigné	2
Romans	1
Sainte-Eanne	1
Soudan	1
Salles	1
Bougon	1
Avon	1
<b>TOTAL</b>	<b>46</b>

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**4 = FINANCES 7 – 5 Subventions**

**Subvention à l'école pour projet voyage pédagogique**

**2025-043**

La Directrice prépare l'organisation d'un voyage pédagogique sur l'année scolaire 2025/2026 ; pour son budget prévisionnel elle nous sollicite pour savoir si la Commune souhaite s'engager pour un soutien financier à hauteur de 4 000 euros.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte de verser une subvention de 4 000 € afin d'aider à financer ce projet.

**Candidature au FONDS VERT pour l'Atlas de la Biodiversité Communale****2025-044**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le projet d'Atlas de la biodiversité communale (ABC) à Ste Neomaye constituerait un outil au service de la collectivité et ses habitants, en faveur de la lutte contre l'érosion de la biodiversité.

Cette démarche volontaire, en lien avec l'Office National de la Biodiversité, serait le prolongement de l'implication communale depuis 2019 (plantations, arrêt des pesticides, projets Nature et Transition, Aire Fluviale Éducative – AFE, ...). Le triple objectif ABC serait :

- d'acquérir de la connaissance pour assurer la préservation de la biodiversité,
- de sensibiliser et mobiliser les citoyens et les acteurs locaux,
- de partager une vision stratégique des enjeux de biodiversité sur le territoire.

L'ABC serait par ailleurs un outil d'appui à la décision en lien avec le label Territoire Engagé pour la Nature (TEN) pour :

- Les élus : en s'appropriant ces indicateurs de suivi de la biodiversité du territoire en lien avec leur action publique (actions TEN), voire en faisant la promotion de cette expérience auprès d'autres communes de l'intercommunalité ;
- Les services techniques : en s'appuyant sur ces inventaires pour la conduite de gestion des parcelles communales, notamment la zone humide et le centre technique municipal situé en périphérie de vallée sèche ;
- Les habitants : via la mobilisation et participation aux inventaires pour s'approprier les enjeux du territoire et l'action publique menée.

La Commune, dans ce cadre, pourrait prétendre au Fonds Vert « Accompagnement de la stratégie Nationale biodiversité 2030 », rubrique « Atlas de la Biodiversité Communale ».

Ce Fonds Vert, s'il était accordé à la Commune, pourrait financer le projet ABC à hauteur de 80 %, soit 76 994€ TTC sur un projet global estimé par le DSNE à 96 243 € TTC.

Monsieur le Maire présente le projet intitulé « *Un Atlas de la biodiversité communale pour le Territoire engagé pour la Nature de Ste Neomaye. Grâce à l'ABC, des connaissances et une implication renforcée au service du TEN de Ste Neomaye* » et propose à l'assemblée de déposer une candidature au Fonds Vert pour l'Atlas de la Biodiversité Communale pour une aide de 76 994 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un dossier de candidature et à signer tout document afférent à ce dossier.

**Candidature au renouvellement du label « Territoire Engagé pour la Nature****2025-045**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le label obtenu il y a 3 ans sera à renouveler pour les 3 prochaines années. Un dossier de candidature doit être présenté à l'Office Français de la Biodiversité, puis un jury délibérera pour l'éventuel renouvellement de la reconnaissance de ce label.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un dossier de candidature pour le renouvellement du label Territoire Engagé pour la Nature, auprès de l'Office Français de la Biodiversité et à signer tout document afférent à ce dossier.

## DIVERS

- Recensement de la population en 2026 :  
L'INSEE nous sollicite pour que nous mettions en place l'organisation du recensement qui aura lieu du jeudi 16 janvier au samedi 15 février 2026. Par arrêté municipal, le Maire désignera Aurélie PAULIN en qualité de coordonnatrice des opérations de recensement. Il sera procédé au recrutement de 2 agents recenseurs.
- Nomination au poste d'adjoint technique : Céline RIVOLET, première Adjointe, informe les élus qu'Alexandre NOË, en emploi intérim depuis 6 mois, sera nommé au poste d'adjoint technique au 1<sup>er</sup> juillet 2025. Il remplace l'agent Thierry HOEL, partant à la retraite dans l'été.
- Programme de l'été en fête :  
La fête de la musique a rencontré, à nouveau, un franc succès. Le Conseil Municipal remercie les bénévoles et les dirigeants de l'association « La patte d'oie ».  
  
Les prochains rendez-vous de notre été en fête :
  - Samedi 12 juillet pour la guinguette au pont neuf ;
  - Jeudi 17 juillet pour le festival « Traverse » avec la Communauté de Communes ;
  - Jeudi 31 juillet pour le concert classique avec le festival « Artenetra ».
- Passerelle du Grand Moulin : le nouveau propriétaire devrait engager un chantier jeune pour sa restauration. La commune prendra à sa charge l'expertise du cabinet ATES, préalable à la réouverture au public.
- Contrefort de l'église : les entreprises sollicitées n'ont pas donné suite en raison des difficultés techniques et des risques assurantiels. Le Maire va solliciter des entreprises spécialisées, comme cela a été le cas pour la restauration du Pont Neuf.
- Point sur les travaux photovoltaïques : le chantier des ombrières photovoltaïques de 300 KWc est entré ce lundi, dans sa seconde phase d'installation. La fin de chantier est prévue début août. Les panneaux photovoltaïques, de 60 KWc sur la toiture de l'école sont installés. Avant la mise en production il y a des procédures.
- Déjections canines : il est constaté une recrudescence de déjections canines sur la voie publique. Il est évoqué la possibilité de distribuer des affiches de sensibilisation dans les boîtes aux lettres.
- Décret relatif à l'interdiction de fumer devant les espaces d'accueil de la petite enfance : à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, il sera interdit de fumer aux abords de l'école, de la micro-crèche, de l'espace de jeux petite enfance. Une information sera faite auprès des parents d'élèves.
- Tracés de jeux dans la cour de l'école : ils sont achevés.
- Chemin d'accès côté maternelle : les travaux ont débuté et seront très bientôt achevés.

## ¼ D'HEURE CITOYEN :

-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15.

Prochaine réunion : 22/09/2025 à 20 h 15.

Le Maire,

Roger LARGEAUD

La secrétaire,

Sabine DUSSART